

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2022 A 18H30

Nombre de membres

Membres élus : 15

En fonction : 14

Présents : 13

Qui ont pris part aux délibérations : 14

Date de Convocation : 11 Octobre 2022

Transmise par mail le : 13 Octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept octobre, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Mailly-le-Château, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GODEFROY, Maire, se sont réunis à 18h30 dans la salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 13 octobre 2022 conformément à l'article L.2121.10 du code général des collectivités territoriales

Membres présents : Mme MICAUD Géraldine, M DEDIEU Jean Michel, M UNIACK Pierre Alain, Adjoint ; Mme BITANG Isabelle, Mme Meryem BENETON, Mme BOUDIN Emmanuelle, Mme DA SILVA Laurence, Mme KOSEDA Anne-Monique, Mme VANZELE Valérie, M MARVILLE Didier, M ROUGE Mickaël, M Jean-Pierre SESTRE, conseillers municipaux.

Membres absents excusés : M VILLEMINE Jean-Baptiste avec pouvoir à M DEDIEU Jean Michel.

Secrétaire de séance : Mme BOUDIN Emmanuelle.

Approbation du procès-verbal de la séance du 19 septembre 2022 :

Monsieur Pierre Alain UNIACK demande la rectification du procès-verbal de la séance du 19 septembre 2022, indiquant que l'une des phrases qu'il a prononcée n'a pas été intégralement retranscrite, modifiant notablement le sens.

Rédaction diffusée :

Monsieur Pierre Alain UNIACK insiste sur la nécessité d'un projet global afin d'éviter de poser des « bouses » dans le camp comme le planétarium. Il lance ensuite une idée à étudier : pourquoi ne pas vendre des terrains à bâtir le long de la route et créer un éco quartier ? Cela permettrait de limiter les dépenses et d'apporter de nouveaux habitants à la commune.

Correction demandée (copie du mail):

« Monsieur Pierre Alain UNIACK insiste sur la nécessité d'un projet global afin d'éviter de poser comme des « bouses » dans le camp, différents projets non coordonnés comme le planétarium, les jeux d'enfants... Il lance ensuite une idée à étudier : pourquoi ne pas vendre des terrains à bâtir le long de la route et créer un éco quartier ? Cela permettrait de limiter les dépenses et d'apporter de nouveaux habitants à la commune. »

Madame Valérie VANZELE refuse cette demande de correction indiquant qu'elle avait pris note de ladite phrase. Monsieur Didier MARVILLE et Monsieur Mickaël ROUGE confirment le maintien de la rédaction diffusée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, VALIDE avec 2 abstentions, 3 voix contre, et 9 voix pour le procès-verbal tel qu'il a été rédigé suite à la séance du 19 septembre 2022.

Réfection de toiture de la caserne des pompiers- subventions : DETR et « Village de l'Yonne+ : 2022/037 :

Monsieur Le Maire rappelle que ce sujet a été abordé lors de la séance du 19 septembre 2022 et que les élus avaient adhéré au projet de réfection de la toiture de la caserne des pompiers et aux demandes de subventions afférentes.

Il indique que les premiers devis ont été réceptionnés. L'estimation de ces travaux s'élèvent à 41 562.28 € HT pour la toiture et l'isolation des rampants. Afin de déposer la demande de subvention DETR avant le 30 septembre 2022, les différents diagnostics ont été réalisés, la déclaration préalable de travaux a été déposée.

Il présente le plan de financement ci-dessous aux élus :

	Dépenses HT	Aides sollicitées
Travaux	41562.28 €	
DPE/diagnostic amiante-plomb	483.33€	
	42 045.61€	
DETR sollicitée	30%	12 613.68€
Village de l'Yonne +	40%	16 818.24€
Autofinancement	30%	12 613.68€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de faire réaliser les travaux de réfection de toiture et d'isolation des rampants.

CHARGE Monsieur Le Maire de demander les subventions au titre de la DETR 2022 pour l'ensemble de l'opération ainsi que la Subvention Village de l'Yonne +.

Maison des Quatre Pieux : 2022/038

Monsieur Le Maire explique qu'afin de respecter les procédures administratives, il convient de reprendre une nouvelle délibération confirmant la volonté du Conseil Municipal d'acquérir ce bien à réception de la nouvelle Déclaration d'Intention d'Aliéner. Le retrait de la délibération 2021/005 du 05 février 2022 acté le 24 juin 2022 a annulé de fait la première **DIA**.

Le nouveau document a été réceptionné par courrier le 22/09/2022, l'estimation de l'immeuble reste identique à savoir 6200 €.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir renouveler son souhait d'acquérir les parcelles cadastrées B n° 1704 et 1705 présentant une contenance de 12 a 29 ca (maison éclusière de garde des quatre Pieux) pour un montant de 6200 €.

Remarques, Observations, interventions :

Madame Laurence DA SILVA demande le coût des travaux projetés.

Monsieur Le Maire indique que la première estimation s'élève à 250 000 €.

Madame Géraldine MICAUD s'interroge :

- sur le retour sur investissement de ce projet, l'ensemble des travaux se retrouve à la charge de la commune.

- sur la place de la communauté de Communes dans ce projet puisque la compétence 'Tourisme' lui revient. (même problème que pour le projet autopartage ?)

Madame Anne-Monique KOSEDA rappelle qu'il est question de mettre en place un bail emphytéotique avec reversement d'un loyer à la Commune par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne.

Monsieur Le Maire confirme que ce projet devrait être subventionné à hauteur de 80%.

Madame Isabelle BITANG précise que la notion de compétence on ne la changera pas mais qu'elle peut-être travaillée et bien. Il existe un partenariat d'informations entre l'office de Tourisme et le CENB, rien de plus. Elle rappelle également que les propos de la secrétaire générale lors de la réunion à l'initiative de la préfecture étaient rassurants.

Monsieur Jean Michel DEDIEU précise que la compétence 'Tourisme' est beaucoup moins encadrée que les autres compétences et que l'on ne se retrouve pas devant un mur. Il estime que '*c'est un petit pari qui est jouable.*'

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 5 Abstentions et 9 voix pour,

REAFFIRME sa volonté d'acquérir les parcelles cadastrées B n° 1704 et 1705 présentant une contenance de 12 à et 29 ca (maison des Quatre Pieux) pour un montant de 6200 €.

Convention d'assistance technique avec l'Agence Technique Départementale (ATD89) : aménagement de la salle polyvalente de l'Espace Nature du Beauvais (ENB) : 2022/039

Monsieur le Maire rappelle que ce point était à l'ordre du jour de la séance du 19 septembre dernier et qu'il avait fait l'objet d'un report, une étude globale de l'aménagement de l'Espace ayant été envisagée.

L'Agence Technique Départementale a été contactée à ce sujet et a conseillé de contacter le Conseil d'Architecture et d'Urbanisme de l'Environnement (CAUE).

Monsieur Le Maire réaffirme sa volonté de vouloir faire évoluer dans un premier temps la salle des fêtes avec l'intégration des toilettes, la création d'un vestiaire, d'une entrée et d'un parvis et demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention reçue de l'ATD89 et présentée en séance le 19 septembre 2022 pour un montant de 1625.00€ HT.

Remarques, Observations, interventions :

Monsieur Pierre Alain UNIACK donne lecture du texte ci-dessous et indique qu'il le transmettra à la secrétaire de séance pour une insertion dans le procès-verbal :

« Un aménagement concerté et réfléchi de l'Espace Nature du Beauvais est à prévoir en amont de projets de détail.

La délibération d'acquisition du site date de fin 2011. Il est largement temps de mettre en place un projet global de mise en valeur, réalisable en plusieurs tranches bien sûr.

La question de liaison entre le centre-bourg et l'Espace Nature du Beauvais est importante et délicate à traiter.

Cela mérite l'intervention de professionnels compétents et la mise au point d'un réel projet, surtout compte-tenu des budgets importants à envisager. »

Monsieur Pierre Alain UNIACK indique qu'il a contacté et pris rendez-vous avec le CAUE sur les conseils de l'ATD89 afin d'obtenir une étude présentant un projet global.

Monsieur Le Maire réplique que la prise des rendez-vous a été faite sans qu'il soit averti et réfute le 2^{ème} rendez-vous pris le 14 novembre 2022 avec Monsieur BODO du CAUE

Monsieur Pierre Alain UNIACK lui demande : 'Que fait-on avec le CAUE ?'

Monsieur Mickael ROUGE avec véhémence indique à Monsieur Pierre Alain UNIACK

« très souvent les idées proposées sont bonnes mais la façon de faire n'est pas convenable, trop orientée. Les projets n'avancent plus, trop de bâtons dans les roues. Résultat : RIEN. A l'exception des projets tenant à ce dernier tel que l'écopâturage.

Mr ROUGE indique également avec la même véhémence :

« les appels téléphoniques et entretiens, que celui-ci a pu avoir avec 3 conseillers dont il ne cite pas les noms (qu'il appelle à se désigner en levant la main : PERSONNE) Un conseiller injuriant d'autres membres du conseil, propagande pour un quatrième adjoint, tout en le faisant miroiter le rôle principal de la sécurité de la commune. »

Monsieur Pierre Alain UNIACK rappelle qu'il a organisé une réunion sur l'Espace Nature du Beauvais et que peu de conseillers n'ont répondu à son appel à la collaboration.

Monsieur Jean Michel DEDIEU précise qu'obtenir une étude technique sur ce point précis (cf convention) est logique et n'empêche pas une approche globale par la suite. Cette étude permettrait d'aller plus vite et par la suite d'être plus efficace.

Madame Anne-Monique KOSEDA mentionne la notion de polyvalence et la nécessité de consulter les associations pour référencer les besoins.

Monsieur Pierre Alain UNIACK insiste sur le fait de ne pas se tromper sur les fonctions, les jauges ne sont pas les mêmes pour une salle des fêtes (par exemple 100 personnes) que pour une salle de projection (par exemple 200 personnes).

Après en avoir délibéré, Monsieur Pierre Alain UNIACK et Madame Isabelle BITANG décident de ne pas prendre part au vote, ainsi que Mme Anne-Monique KOSEDA pour non consultation des associations, la concernant. Le reste du Conseil Municipal avec 11 voix pour

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention devis 2022-B-084 d'Assistance Technique : Aménagement de l'Espace Nature du Beauvais pour un montant 1625€ HT soit 1950 € TTC.

Modification des statuts de la Fédération des Eaux Puisaye Forterre :2022/040

Monsieur Le Maire informe que le 12 septembre dernier, la Fédération des Eaux Puisaye Forterre s'est prononcée favorablement pour la modification nécessaire de ses statuts.

Conformément à l'article L2511-17 du Code général des Collectivités Territoriales, la modification des statuts doit être décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres.

Par conséquent, il est demandé de bien vouloir délibérer dans les 3 mois à compter de la date portée sur l'accusée de réception 30/09/2022 soit avant le 31/12/2022.

Après présentation des modifications statutaires, il revient au Conseil Municipal de :

- d'adopter les statuts de la Fédération Eaux Puisaye Forterre.
- de l'autoriser à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Remarques, Observations, interventions :

Monsieur Le Maire précise que nous ne sommes pas concernés par les points supprimés
Monsieur Jean-Michel DEDIEU indique qu'il s'agit simplement de 'formalisme' avec un nettoyage de statuts.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ADOPTE les statuts de la Fédération des Eaux Puisaye Forterre

L'AUTORISE à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Changement Photocopieur : 2022/041

Monsieur Le Maire laisse la parole à Monsieur Jean Michel DEDIEU pour la présentation de l'offre commerciale reçue de la société KOESIO pour le changement de photocopieur du secrétariat de la Mairie.

Matériel proposé : la KOESIO KONNECT (machine dernière génération, plus rapide).

Contrat actuel : tarif 184€HT/mois (loyer + maintenance)

Nouvelle proposition : 175€HT/mois (loyer + maintenance).

Ce coût comprend les cartouches, le déplacement des techniciens si besoin ainsi que le changement de pièces.

Cette offre inclut la livraison, l'enlèvement de l'équipement actuel, la connexion ainsi que la prise en main.

Il précise que notre contrat actuel court jusqu'en 2024, même si le matériel actuel donne entière satisfaction, la nouvelle machine sera plus performante et plus économique.

Remarques, Observations, interventions :

Néant

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

CHARGE Monsieur Le Maire de signer le nouveau contrat de location.

Adhésion à la mission mutualisée RGDP proposée conjointement par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle et désignation d'un délégué à la protection des données : 2022/042.

Monsieur Le Maire laisse la parole à Monsieur Jean Michel DEDIEU pour ce sujet.

Il rappelle que par délibération N° 2018/038, le Conseil Municipal de l'ancienne mandature avait autorisé le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG 54, à désigner le Délégué de la Protection des Données au CDG54 comme étant notre Délégué à la Protection des données.

En janvier 2022, le CDG 89 et le CDG 54 ont renouvelé leur partenariat pour continuer à porter conjointement une mission mutualisée d'accompagnement au RGPD. (**R**èglement **G**énéral sur la **P**rotection des **D**onnées) avec signature d'une nouvelle convention.

Cette nouvelle convention RGPD porte une offre de services étoffée pour un coût sensiblement identique. (masse salariale de l'année * 0.057% ; un forfait de 30€ minimum est demandé si le montant est inférieur à 30€.)

Le centre de Gestion informe : *même si vous aviez déjà délibéré par le passé pour adhérer à l'ancienne convention RGPD, dans la mesure où nous vous proposons un cadre conventionnel rénové, il est nécessaire que vous signez la nouvelle convention RGPD 2022-2024, après délibération en conseil, si vous souhaitez continuer à bénéficier de l'accompagnement-expert de la mission RGPD mutualisée.*

Monsieur Le Premier adjoint précise qu'adhérer à cette mission mutualisée pour une cotisation de 30€ est le prix de l'assurance de ne pas aller à l'encontre du règlement européen et de se mettre à l'abris sous le parapluie du Centre de Gestion face à ces droits et devoirs très complexe.

Le conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE

-**D'autoriser** Monsieur Le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitement de données personnelles de la collectivité ;

-**D'autoriser** Monsieur Le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission.

-**D'autoriser** Monsieur Le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG54 comme étant Déléguée à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité.

EN QUESTIONS DIVERSES ONT ETE ABORDES LES SUJETS SUIVANTS :

Travaux Rue du Pont : mardi 18 Octobre 2022, la Fédération des Eaux Puisaye Forterre procédera à la déconnexion de l'ancienne colonne qui alimentait en eau le bourg du bas depuis le bourg du haut : belle prouesse technique !

Remarques, Observations, interventions :

Pierre Alain UNIACK : on peut se féliciter du choix de la Fédération des Eaux Puisaye Forterre. Ils ont été à l'écoute et font preuve de réactivité.

Jean Michel DEDIEU : l'entretien de cette colonne va désormais revenir à la charge de la commune. Affaire à suivre.

Didier MARVILLE demande si un poteau incendie a été installé ?

Monsieur le Maire répond par l'affirmative en indiquant que le débit par contre n'est pas réglementaire pour le moment.

Installation de l'armoire SRO : à côté du transformateur, route d'Auxerre début des travaux dès le 15 octobre 2022.

Remarques, Observations, interventions :

Jean Michel DEDIEU précise que l'ouverture commerciale se fera trois mois avant le déploiement officiel de la fibre, des réunions publiques seront organisées, surtout ne rien signer maintenant (risque d'arnaque).

Laurence DA SILVA demande si l'armoire est sous la responsabilité de la commune ?

Jean Michel DEDIEU répond par la négative, sous la responsabilité de la société YCONIK pendant 30 ans .

Anne-Monique KOSEDA demande si il y aura des frais de raccordements pour les usagers ?

Jean Michel DEDIEU répond : 'tout va dépendre des fournisseurs'

Remplacement du marronnier Place Saint Adrien :

Remarques, Observations, interventions :

Jean Michel DEDIEU préconise de se faire assister par des professionnels pour choisir une essence compatible avec les évolutions climatiques et de ne pas goudronner autour.

Anne-Monique KOSEDA fait savoir que le chêne qui est à côté n'est pas au mieux de sa forme non plus.

Autopartage :

Remarques, Observations, interventions :

Didier MARVILLE constate que le travail sur ce sujet avec la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs n'est pas possible, le rajout des missions communales a été refusé, d'où le courrier rédigé par un juriste pour essayer de garder le véhicule dans le patrimoine communal. Le véhicule est à l'arrêt, il serait peut-être censé d'envisager de le céder. Le marché des voitures d'occasion reste dynamique, le véhicule pourrait être revendu au prix d'achat. Concernant le contrat de location des batteries, celui-ci peut être transféré sans difficulté à l'acheteur.

Bornes électriques de recharge rapide : la société NW JOULES souhaiterait installer ces bornes sans doute à proximité de leur installation en haut du Chemin de Trucy. Elle souhaiterait présenter le projet aux élus. Il convient de définir une date.

Remarques, Observations, interventions :

Pierre Alain UNIACK souhaite obtenir au préalable une documentation afin de pouvoir étudier le projet en amont.

Correspondant Incendie et secours : Monsieur Didier MARVILLE se propose en tant que correspondant même si les missions de ce correspondant ne sont pas clairement définies dans les textes.

Permanence Technicienne des bâtiments de France le vendredi 28 octobre 2022, 5 rendez-vous sont possibles de 13h30 à 15h30.

TOUR DE TABLE :

Caroline BENETTON indique que des panneaux sens interdit/propriété privé ont été installés sur le chemin de l'impasse des falaises

Didier MARVILLE : souhaiterait l'installation d'un temps de parole lors des conseils municipaux, pas plus de 3mn par conseillers afin d'alléger les débats.

Emmanuelle BOUDIN approuve l'idée.

Anne Monique KOSEDA signale que les volets de l'ancienne poste tombent en morceau sur la voie publique. La maison se dégrade de plus en plus.

Laurence DA SILVA souhaiterait obtenir un point sur l'état locatif actuel et pose la question du coût de l'énergie. Quelle position est envisagée face aux augmentations annoncées (réduction de l'éclairage public, installation ou non des guirlandes de Noël) ?

Isabelle BITANG indique qu'une candidature a été reçue pour un logement rue des écoles, la commission se réunira à réception du dossier complet. Elle souligne qu'elle rencontre des difficultés pour faire visiter les logements à de nouveaux arrivants. Les locaux communs (dépendances, local poubelle, parking) sont complètement encombrés par certains locataires. Il est nécessaire de mettre en place le règlement intérieur, commencer par faire les choses comme elle se doivent administrativement parlant. Domanys n'ayant plus la gestion les locaux.

Pierre Alain Uniack : informe le conseil municipal :

« le dimanche 16 octobre, a eu lieu le nettoyage participatif de la réserve du Bois du Parc. Vingt personnes venant de toute l'Yonne, du Jovinien à la Forterre et quatre représentants du Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne, ont participé à l'action.

Intervention en trois temps :

- répartition des zones de travail avec remise d'une carte,
- collecte,
- puis tri des déchets.

L'évacuation et la mise à décharge était à la charge du **CENB**

Un gros m3 de détritus a été collecté avec notamment des bouteilles, canettes, déchets plastique, quelques gravas, un sapin de Noël modèle 2021, une perceuse, deux ponceuses et un aspirateur Electrolux des années 50 et j'en passe.

Un ressenti optimiste du CENB car il y a nettement moins de détritus que lors des précédentes actions et également moins que dans d'autres communes.

A la suite, une visite de la réserve a été proposée aux participants. »

Monsieur Le Maire lève la séance à 20h25.

TABLE DES DELIBERATIONS

- Délibération 2022/037 : réfection de la toiture de la caserne des pompiers-subventions : DETR et « village de l'Yonne+ ».
- Délibération 2022/038 : Maison des Quatre Pieux.
- Délibération 2022/039 : Convention d'assistance technique avec l'Agence Technique Départementale (ATD89) : Aménagement de la salle polyvalente de l'Espace Nature du Beauvais.
- Délibération 2022/040 : Modification des statuts de la Fédération des Eaux Puisaye Forterre.
- Délibération 2022/041 : Changement photocopieur.
- Délibération 2022/042 : Adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée conjointement par le Centre Départemental de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne et celui de la Meurthe-et-Moselle et désignation d'un délégué à la protection des données.

<u>OBSERVATIONS</u>	<u>SIGNATURES</u>	
	Secrétaire de Séance	Le Maire
	Mme Emmanuelle BOUDIN	

